**MESSAGE DU BURUNDI LORS DE LA JOURNEE DE DISCUSSION GENERALE SUR LES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES SITUATIONS DE RISQUE ET D’URGENCE HUMAINTAIRE ORGANISEE PAR LE COMITE SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES (Participation en ligne, Mercredi, 08 mars 2023)**

**Excellences;**

**Distingués Délégués des Etats Parties;**

**Honorables Membres du Comité sur les Droits des Personnes Handicapées;**

**Différents participants, Mesdames et Messieurs, tout protocole observé ;**

1. Je suis Joseph NDAYISENGA, Directeur Général de la Solidarité Nationale et de l’Assistance Sociale et en même temps Président du Comité National pour les Droits des Personnes Handicapées au Burundi et je parle ici au nom de l’Honorable Imelde SABUSHIMIKE, Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Membre du Gouvernement du Burundi avec à la tête **Son Excellence** **Evariste NDAYISHIMIYE,** Président de la République.
2. Le Burundi a ratifié la Convention Internationale sur les Droits des Personnes Handicapées le 26 mars 2014 au moment où il vient de ratifier en date du 28 avril 2022, les Protocoles à la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples relatifs aux Droits des Personnes Handicapées et aux Droits des Personnes Agées.
3. En ratifiant donc cette Convention et ces Protocoles, le Burundi a reconnu les droits et les devoirs qui y sont énoncés et s’est engagé à adopter des mesures législatives et autres textes et programmes pour les appliquer et essaye de ne ménager aucun effort pour ne « *laisser* *personne de côté* » conformément à l’Agenda 2030 des Nations-Unies.

**Excellences, Honorables, Distingués invités, Mesdames et Messieurs ;**

1. Aussi, comme mesures d’accompagnement, après la ratification de la Convention ci-haut mentionnée, il y a eu en date du 10 janvier 2018 la promulgation de la Loi portant Promotion et Protection des Droits des Personnes Handicapées sans oublier la mise en place d’une Politique Nationale des Personnes Handicapées et de son plan d’actions 2020-2024.

1. Nous noterons également avec une très grande satisfaction l’instauration par décret du 30 novembre 2019 d’un Comité National sur les Droits des Personnes Handicapées au Burundi (CNDPH) chargé du suivi de la mise en œuvre de cette politique et de ce plan d’actions.
2. Malgré toutes ces initiatives prises, nous restons conscients que la situation des personnes handicapées reste très préoccupante au regard des moyens mis à notre disposition et à l’immensité de leurs besoins en tenant compte de chacune de leurs catégories. Pour cela, nous citerons entre autres la pauvreté extrême de la plupart des personnes handicapées où mêmes celles qui sont capables accèdent difficilement à l’emploi sans oublier le changement climatique qui amènent les personnes handicapées à se trouver dans des situations de risque et d’urgence humanitaire, etc.
3. Pour ce dernier défi, en plus des mesures prises par le Gouvernement du Burundi visant à rendre la personne handicapée productive et autonome de même que la protection de l’environnement à travers le programme de plantations partout d’arbres **« EWE BURUNDI URAMBAYE »,** il y a également pour notre Gouvernent,le souci **de toujours préserver la paix chèrement retrouver via différents mécanismes de dialogue permanent mis en place.**
4. Face à des situations de risque et d’urgence humanitaire, le Burundi a mis en place la Plateforme Nationale sur la Prévention des Risques et la gestion des catastrophes. Dans l’évaluation des besoins et dans les réponses, elle met en avant les personnes vulnérables dont les femmes, les enfants, les personnes âgées et de façon spécifique, les personnes handicapées. Ces réponses concernent notamment la recherche de l’abri provisoire, les vivres, les soins de santé, l’eau, l’hygiène, l’éducation pour les enfants, etc.

**Excellences, Honorables, Distingués invités, Mesdames et Messieurs ;**

1. Avant de conclure, notre souhait est que la déclaration finale qui va sanctionner les résultats de cette Journée de Discussion Générale puisse contenir des recommandations allant dans le sens de:
* Protéger l’environnement pour réduire les risques des catastrophes ;
* Résoudre pacifiquement les conflits afin d’éviter des situations humanitaires d’urgence où les personnes handicapées sont parmi les premières victimes ;
* Renforcer les capacités productives des personnes handicapées à travers les formations en métiers divers et l’appui en activités génératrices de revenu surtout au profit des groupements des personnes handicapées ;
* Affecter le budget conséquent aux programmes de protection sociale pour les personnes handicapées les plus vulnérables ;
* Demander à toutes les organisations internationales et nationales et surtout à tous les partenaires au développement de tenir compte des besoins des personnes handicapées dans tous leurs programmes de développement ;
* Développer une stratégie pour chaque Etat d’assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et le droit international de droit de l’homme ;
* Montrer à travers le rapport initial ou périodique d’un Etat Partie auprès du Comité sur les Droits des Personnes Handicapées les mesures prises pour assurer cette protection et cette sûreté.

**JE VOUS REMERCIE DE VOTRE AIMABLE ATTENTION !!!!!**